

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 05076

Numéro SIREN : 829 975 424

Nom ou dénomination : DUVAL AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2021 sous le numéro de dépôt 46252



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés  
Ordonnance n° 2021002432**

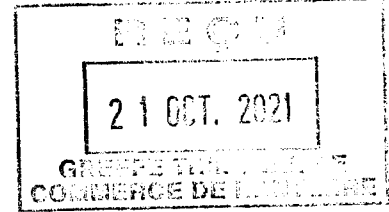
**Dépôt n° : 2021/46252**

**Le: 27 octobre 2021**

**REQUETE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

*Article R227-1-1 du code de commerce*

**A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE**



**La soussignée :**

DUVAL DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée au capital de 50.000.000 euros ayant son siège 7/9 rue Nationale – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro unique 408 723 187, elle-même représentée par Eric DUVAL, agissant en qualité de Directrice Générale de la société DUVAL AMENAGEMENT société par actions simplifiée au capital de 10.000 ,00 € dont le siège est sis BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro unique 829 975 424.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Que la société DUVAL AMENAGEMENT clôture son bilan chaque année le 31 décembre et dispose, conformément à l'article L 227-9 du Code de Commerce, d'un délai prenant fin le 30 juin à 00h00 de l'année suivante pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Que cette date n'a pas pu être respectée pour le motif suivant :

En effet, la crise sanitaire a particulièrement touché le Groupe DUVAL, dont dépend la société DUVAL AMENAGEMENT, sur le plan économique et financier, ses activités dans les domaines du tourisme (résidences de tourisme) et des loisirs (gestion de terrains de golf) ayant été particulièrement impactées par les mesures sanitaires mises en œuvre par le gouvernement.

En outre, les services administratifs du Groupe DUVAL qui assurent de nombreuses missions (gestions du personnel, assistance comptable, assistance juridique) ont dû faire face à l'apparition de cas de COVID-19 et ont rencontré des difficultés pour collationner et assurer la remontée des informations relatives à l'exploitation des activités.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de réunir l'assemblée générale avant le 30 juin 2021.

Que la société a déposé auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE une requête en date du 22 juin 2021, aux fins de prorogation jusqu'au 30 novembre 2021 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Que cette requête a fait l'objet d'une ordonnance de rejet en date du 23 juillet 2021 au motif que la société n'aurait pas déposé ses comptes.

Qu'à ce jour, les comptes de la société DUVAL AMENAGEMENT clos le 31 décembre 2019 ayant été déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 12 octobre 2021, la Société DUVAL AMENAGEMENT réitère sa demande de prorogation jusqu'au 30 novembre 2021 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

✓

### C'EST POURQUOI

La requérante sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, conformément aux dispositions de l'article R227-1-1 du code de commerce, l'autorisation de prolonger jusqu'au 30 novembre 2021, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société DUVAL AMENAGEMENT, devant être appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Boulogne-Billancourt  
Le 14 octobre 2021  
En 2 exemplaires originaux

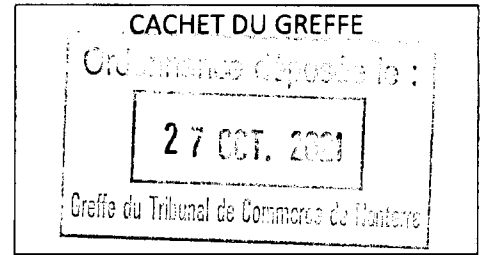


PJ :

- Dernier bilan
- Ordonnance de rejet
- Certificat de dépôt

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2021002432  
Affaire : SAS DUVAL AMENAGEMENT

ORDONNANCE

Nous, *Sy Arkein Dupescau*, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Vu l'article L. 225-100 1<sup>er</sup> alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 novembre 2021** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2020** de la société requérante **SAS DUVAL AMENAGEMENT 7-9 RUE NATIONALE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 829 975 424)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le *26/10/2021*

Le greffier,

*A. FILIN*  
Greffier au Tribunal de  
Commerce de Nanterre



Le juge délégué,

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Duval", is written over a horizontal line.

N° de rôle	2021002432
Nom du dossier	SAS DUVAL AMENAGEMENT
Délivrée le	28/10/2021

Quatrième et dernière page.